

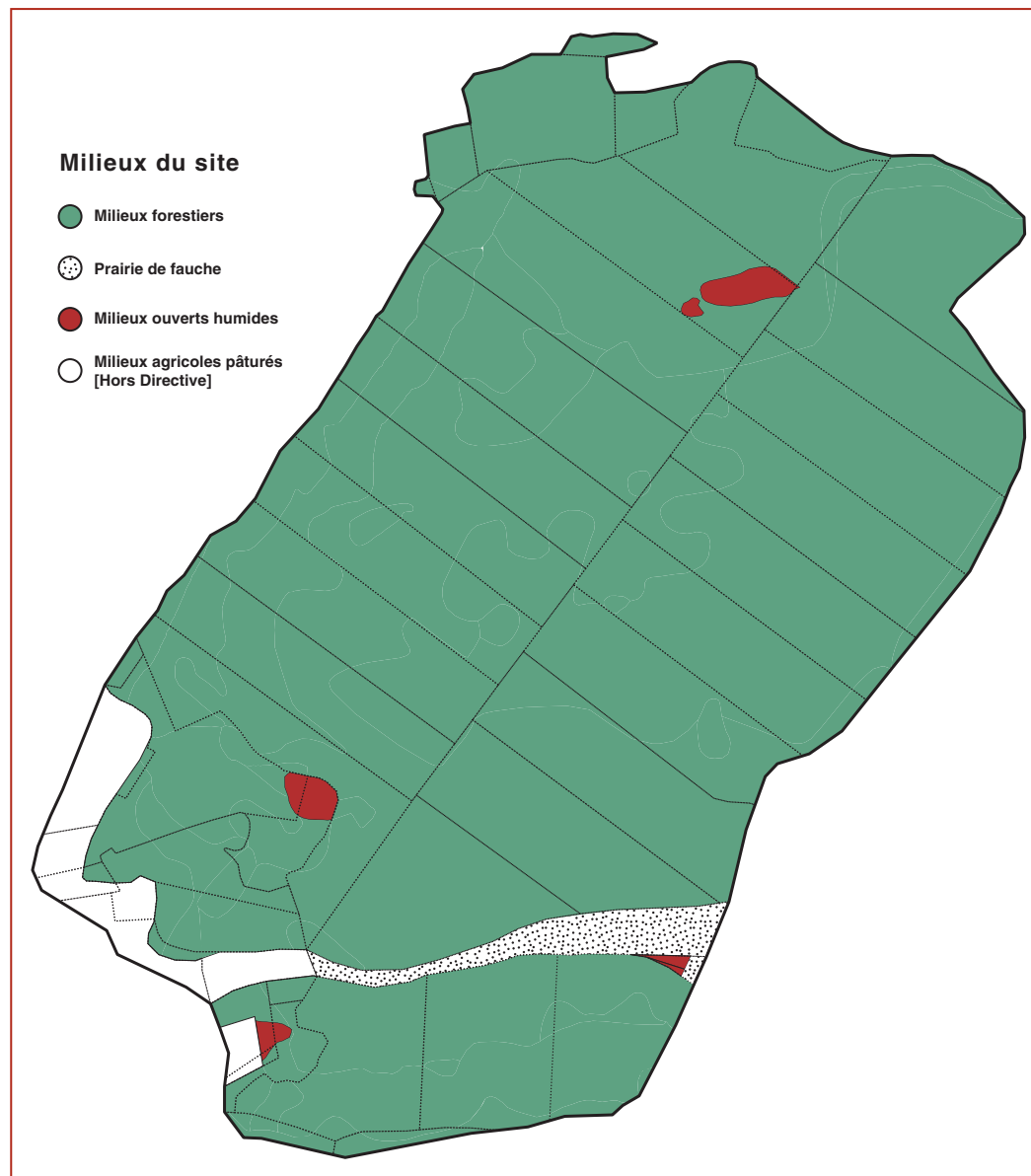


Charte Natura 2000 pour le site «Bois de la Voivre à Marault»

Site n°81 - Référence nationale FR2100326



17 octobre 2008- version 3.2.



Ce site a été classé au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune-Flore ». D'une surface voisine de 212 ha, ce site est caractérisé par la présence de forêts humides reposant sur des argiles et de milieux ouverts humides (prairie, clairières) à fort intérêt patrimonial.

La charte Natura 2000 du site du bois de la Voivre rassemble un certain nombre de bonnes pratiques destinées à maintenir le site dans un état de conservation satisfaisant. Ces pratiques sont pour certaines déclinées par grand type de milieu (voir carte ci-contre) :

- les milieux forestiers,
- la prairie de fauche,
- les milieux ouverts humides.

Les bonnes pratiques sont divisées en deux catégories, les **engagements** et les **recommandations**. Les engagements sont précis et peuvent être contrôlés par la suite. Les recommandations sont moins précises et ne seront pas nécessairement vérifiées.

En échange des engagements qu'il prend, le propriétaire bénéficiera d'avantages fiscaux et pourra justifier d'une garantie de gestion durable.

Préconisations concernant le site dans son ensemble*

Ensemble des milieux naturels du site

● Engagement 1

Le signataire la charte s'engage à autoriser chez lui les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation. Il sera informé à l'avance de ces opérations. Les principaux résultats lui seront communiqués à la fin des campagnes de terrain.

● Engagement 2

Comme dans tous les milieux naturels, le signataire est tenu de respecter les espèces protégées présentes (loi sur les espèces protégées).

Recommandations

Par ailleurs, le contractant devra dans la mesure du possible suivre les recommandations suivantes :

- Obtenir l'équilibre sylvo-cynégétique du site en ne laissant pas proliférer à outrance les populations de chevreuil et de sanglier (risque de dégradation des habitats).
- Autoriser les visites du site par un public scolaire ou professionnel dans le cadre d'opérations d'éducation à l'environnement.

* Ces engagements sont obligatoires pour tout signataire de la charte.

** Pour chaque milieu, le signataire doit souscrire à tous les engagements, sauf en cas d'impossibilité (par exemple, il est impossible de maintenir des arbres morts de gros diamètre quand il n'y a que des jeunes semis sur la parcelle).

Préconisations concernant les milieux forestiers**

Habitats forestiers : 9130, 9160, 91E0

● Engagement 1

Le contractant signant la charte s'engage à ne pas implanter ou favoriser d'essences allochtones dans les peuplements forestiers du site. Cela comprend notamment les résineux, le Chêne rouge et les peupliers. Les seules essences à privilégier sont donc :

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|------------|
| • Chêne pédonculé | • Chêne sessile | • Hêtre |
| • Frêne | • Charme | • Merisier |
| • Érable champêtre | • Érable sycomore | • Tremble |
| • Tilleul à petites feuilles | • Aulne glutineux | |
| • Noisetier | • Ormes (lisse et champêtre) | |

La liste des essences à maintenir et à privilégier sur le site est donnée par type de station dans le tableau 5 du document d'objectifs. En cas d'introduction de plants, il faudra veiller à n'introduire que des provenances locales.

● Engagement 2

Le contractant doit maintenir au moins un arbre mort ou sénéscent de diamètre supérieur à 35 cm par hectare, au sol ou sur pied (dans le cas des arbres sur pied, ils ne devront être conservés que s'ils sont à l'écart des chemins). Il doit aussi laisser vieillir un arbre à cavité ou un arbre de gros diamètre (plus de 50 cm) sans valeur marchande importante, par hectare.

● Engagement 3

Le signataire ne devra pas utiliser de produits chimiques (phytocides) notamment lors du renouvellement du peuplement.

Recommandations

Il est également recommandé de :

- Maintenir le mélange des essences,
- Privilégier la régénération naturelle,
- Maintenir le sous-étage,
- Éviter le drainage et les coupes rases sur des grandes surfaces.

Préconisations concernant la prairie**

Prairie de fauche : 6510

● Engagement 1

Afin de ne pas dégrader la prairie, il est fondamental de ne pas changer la nature de la culture. Ainsi, le signataire de la charte s'engage à maintenir la prairie et à :

- ne pas la labourer,
- ne pas la remplacer par une culture (de maïs, par exemple),
- ne pas y planter d'arbres.

● Engagement 2

Comme l'intérêt environnemental de cette prairie est lié à son régime hydrique, il s'engage également à ne pas la drainer.

Fait à :

Préconisations concernant les milieux humides**

Clairières à Molinie (6410), Cariçaie

● Engagement 1

Les milieux ouverts humides (zones à Molinie, cariçaies) présentent un fort patrimoine biologique. Comme celui-ci est lié à une dynamique hydrique particulière, le contractant ne devra pas drainer ces zones humides.

● Engagement 2

Le signataire ne devra pas boiser les milieux ouverts humides.

Le :

Signature de l'adhérent ou des adhérents :